

7
janvier
1987

**Arrêté
portant approbation des statuts
de la Fédération neuchâteloise du tourisme (FNT)
et reconnaissant celle-ci d'utilité publique**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les statuts de la Fédération neuchâteloise du tourisme (FNT) qui ont été adoptés par son assemblée générale tenue à Colombier, le 5 février 1986;
vu l'article 8, alinéa 1, de la loi cantonale sur le tourisme, du 25 juin 1986¹⁾;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département des Travaux publics,
arrête:

Article premier Les statuts de la Fédération neuchâteloise du tourisme (FNT), du 5 février 1986, sont approuvés.

Art. 2 La Fédération neuchâteloise du tourisme (FNT) est reconnue d'utilité publique.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.